



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 03 Février 2010

Date de la convocation 20 Janvier 2010	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle Georges BRASSENS Clermont l'Hérault
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.SATGER Jean-Noël, M.MONTAGNE Thierry, Mme CAER Michèle, BRIGNAC : M.MARTINEZ Christian, M.VEDEL Jean-Louis, CABRIERES : M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain, CANET : Mme FABRE Maryse, M.FAVIER Marc, M.SEGURA René, M.BORE Jacques, M.MALBEC Sylvain, CEYRAS : M.LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe, CLERMONT L'HERAULT : M.GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, Mme GUERRE Marie-Hélène, M.SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M.FABREGUETTES Bernard, M.GALTIER René, M.BARON Bernard, M.RUIZ Salvador, M.DIDELET Serge, FONTES : M.BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane, LIEURAN CABRIERES : M.BLANQUER Alain, Mme PUJOL-MONNIER Chantal, MERIFONS : M.VIALA Daniel, M.OLLIER Pierre, MOUREZE : M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves, NEBIAN : M.LIEB François, M.DRUART David, OCTON : M.COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme, USCLAS D'HERAULT : M.FOULQUIER-GAZAGNE Bernard, M.RIGAUD Christian, VALMASCLE : M.VALENTINI Gérald ; Mlle VALENTINI Martine, VILLENEUVETTE : M.ORMIERES Jean-Louis, M.ALBERT Laurent.</p> <p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M.JURQUET Henri à M.CAZORLA Alain. M.BARDEAU Francis à M.ESTEVE Bernard. . M.GARCIA Alain à Mme CAER Michèle M.REVEL Claude à M.SEGURA René M.BAISSE Robert à M.BRUN Olivier Mme FLOUROU Jocelyne à M.LACROIX Jean Claude</p>		

Objet : Accueil Intercommunal de loisirs sans hébergement – Sous Régie d'avance et de recettes de Nébian – Avenant n°2 à l'acte de création

Monsieur BRUN rappelle que par délibération en date du 28 Mars 2007 le conseil communautaire a approuvé la création d'une sous régie de recettes et d'avances de Nébian (modifié par avenant n°1 en date du 20 Février 2008) pour encaisser les produits des séjours des enfants, repas, et gouters.

Face à l'augmentation du taux de fréquentation constatée pendant les périodes de vacances scolaires et l'organisation de séjours principalement, il apparaît nécessaire de modifier l'acte de création initial pour prendre en compte ces évolutions.

Cette modification prendra la forme d'un avenant à l'acte de création initial et portera sur les articles suivants :

Article 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 6000 € (au lieu de 2000 euros initialement fixé)

Article 9- Le montant du fond de caisse mis à disposition du sous régisseur est fixé à 100 € avec ponctuellement attribution d'un complément de 250 euros (au lieu de 100 euros initialement fixé) pris sur l'avance de la régie principale pour faire face aux besoins des séjours.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire, de modifier par voie d'avenant l'acte de création initial de la sous régie de recettes et d'avances pour l'Accueil Intercommunal de loisirs sans hébergement situé sur la commune de Nébian, tel que présenté.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur BRUN et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE par voie d'avenant la modification de l'acte de création initial de la sous régie de recettes et d'avances pour l'Accueil Intercommunal de loisirs sans hébergement situé sur la commune de Nébian, tel que présenté dans le présent rapport.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais

Alain CAZORLA